



**Annexe n°5 : demande d'autorisation de raccordement et/ou de déversement d'eaux pluviales au réseau public d'assainissement**

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez raccorder votre projet (immeuble, parking, etc.) au réseau public d'évacuation des eaux pluviales. Nous vous rappelons que les eaux pluviales issues d'aménagement urbain doivent être gérées préférentiellement à l'échelle des parcelles privées. Néanmoins, afin de nous permettre d'étudier votre projet, nous vous remercions de compléter ce dossier de demande, puis de nous le retourner en y joignant les documents demandés à l'une des adresses suivantes :

Postale : « M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors 72 rue Wilson à l'attention du service facturation de l'eau et de l'assainissement collectif »

Mail : [servicefacturationeau@grandcahors.fr](mailto:servicefacturationeau@grandcahors.fr)

Je soussigné (e) (Nom, Prénom).....

Représentant l'entreprise.....

Demeurant à.....

Coordonnées : Téléphone fixe et/ou portable : ..... mail .....

<input type="checkbox"/> Demande l'autorisation de raccordement* en tant que :	<input type="checkbox"/> Demande l'autorisation de déversement* en tant que :
<input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> mandataire pour le compte de.....	<input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> mandataire pour le compte de ..... <input type="checkbox"/> locataire
surface totale d'imperméabilisation : .....m <sup>2</sup>	surface totale d'imperméabilisation : .....m <sup>2</sup>

\*Dans le cas d'un établissement déjà raccordé ne cocher que la demande de déversement

Provenant du bien situé à l'adresse suivante : .....

.....

Références cadastrales : .....

Détails de l'imperméabilisation des sols de votre projet :

- Toitures.....m<sup>2</sup>  
 Parking : surface..... m<sup>2</sup> ; capacité de stationnement : .....véhicules  
 Voirie.....m<sup>2</sup>

Dispositif de rétention et/ou d'infiltration éventuellement prévu\*\* :

Description du dispositif

.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**En cas de nouveau raccordement :**

Schéma de principe de la collecte des eaux pluviales, localisation du/des raccordement(s), prétraitements, rétention/infiltration, etc.

Date souhaitée pour le(s) raccordement(s) : .....

**Engagements du demandeur :**

Je m'engage à me conformer en tous points au règlement du service de l'assainissement collectif dont je reconnais avoir pris connaissance et à avertir le service de l'assainissement collectif de tout changement d'activité susceptible de modifier la qualité des déversements vers le réseau public.

De plus, en cas de nouveau raccordement, je m'engage :

- à ne réaliser mon raccordement qu'après réception de l'avis favorable de la présente demande ;
- à informer le service de l'assainissement collectif du début des travaux en domaine public/privé afin qu'il puisse vérifier leur bonne exécution **avant le remblaiement des tranchées.**

**Pièces à joindre :**

- Plan de situation (plan cadastral) ;
- Localisation du raccordement, diamètre des canalisations, pentes, etc. ;
- études de dimensionnement des prétraitements pour les parkings > 50 places ;
- études de dimensionnement de la rétention/infiltration

Fait à ....., le .....

(Signature)

**Cadre réservé au service assainissement**

Au vu des éléments transmis dans la présente demande par :

.....  
 Agissant en qualité de .....

Concernant l'établissement situé .....

Votre demande est acceptée :

Vous êtes desservis par un réseau séparatif d'eaux pluviales, seules les eaux pluviales pourront y être raccordées si infiltration à la parcelle impossible et sous réserve d'avoir fourni les documents complémentaires éventuellement demandés par le service.

Vous êtes desservis par un réseau unitaire, vous pouvez raccorder éventuellement les eaux pluviales si infiltration à la parcelle impossible et sous réserve d'avoir fourni les documents complémentaires éventuellement demandés par le service.

Votre demande nécessite des compléments d'information :

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Pour une demande de déversement, la présente acceptation vaut autorisation de déversement ordinaire des eaux pluviales.

Pour une demande de raccordement des eaux pluviales, la présente acceptation vaudra autorisation de déversement ordinaire seulement après constat du bon achèvement des travaux (avant remblaiement).

A ....., le .....

Qualité et signature

**\*\*DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAHORS (étendu au territoire du Grand Cahors):**

Dans le cas de **nouveaux projets d'imperméabilisation<sup>5</sup> < à 250 m<sup>2</sup> ou d'extension de l'existant < 100 m<sup>2</sup>**, et en présence d'un réseau d'assainissement unitaire ou séparatif pluvial<sup>6</sup>, ceux-ci pourront être raccordés directement au réseau. Cette dérogation ne dispense en rien le propriétaire d'utiliser des solutions alternatives, dans la mesure du possible, au raccordement direct (rétention, infiltration, etc.).

<sup>5</sup> Les imperméabilisations antérieures comprises dans l'emprise du projet (lors de démolition, de réhabilitation, etc.) ne sont pas à prendre en considération dans le calcul de la nouvelle surface imperméabilisée.

Les **nouveaux projets > à 250 m<sup>2</sup> d'imperméabilisation<sup>5</sup> ou d'extension de l'existant > 100 m<sup>2</sup> d'imperméabilisation**, restent raccordables indirectement au réseau unitaire ou séparatif pluvial dans la mesure du respect :

- Pour Cahors et Pradines, des débits de fuite imposés par les règlements de zonages pluviaux<sup>6</sup> ;
- Pour les autres communes et dans l'attente de l'établissement du zonage pluvial, du débit de fuite correspondant aux zones urbaines soit 10 l/s/ha.

Les volumes d'eaux pluviales interceptés par les projets d'imperméabilisation sont calculables par les données pluviométriques retenues pour le territoire cadurcien et édictées dans le règlement de zonage pluvial de Cahors (consultable sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors : [cahorsagglomeration.fr/assainissement/les-zonages-d-assainissement/zonage-eaux-pluviales](http://cahorsagglomeration.fr/assainissement/les-zonages-d-assainissement/zonage-eaux-pluviales)).

Le demandeur dispose de la liberté de choix des procédés techniques de rétention et de régulation, à condition qu'ils soient efficaces et contrôlables. Toutefois, le demandeur doit démontrer, par une étude hydraulique annexée à la présente demande de raccordement, que la solution proposée répond à la contrainte de débit de rejet (dimensionnement, règles de l'art, capacité d'infiltration, ...) et décrire le mode d'entretien de l'ouvrage ainsi que les possibilités de visite et de contrôle.

A titre indicatif, est proposée, dans le règlement de zonage pluvial de Cahors, une liste non exhaustive des procédés techniques envisageables.

Pour information : les techniques basées sur l'infiltration restent à favoriser lorsque les contraintes hydrogéologiques locales le permettent. Des études de sol à la parcelle, diligentées par le demandeur, permettront aux services de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et/ou aux services de l'État de valider la mise en œuvre de ces solutions. Néanmoins, les procédés d'infiltration (hors eaux de toiture) ne sont pas acceptés pour les eaux de ruissellement dans le Périmètre de Protection Rapprochée (zones PPR 1 et PPR 2) des ressources en eau potable de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Le rejet des eaux pluviales nécessite une étude hydraulique à fournir en amont de tout projet d'aménagement et de construction. Cette étude dont l'ampleur et la complexité sont proportionnelles aux surfaces aménagées est nécessaire avant tout projet de zone d'aménagement, de construction collective, de demande de permis d'aménager et de permis de construire.

Pour les habitations individuelles et les projets d'imperméabilisation < à 250 m<sup>2</sup> ou d'extension de l'existant < 100 m<sup>2</sup>, la description des ouvrages prévus et leurs emplacements sont seuls demandés au moment du dépôt de la demande de permis de construire.

Pour les projets d'imperméabilisation > à 250 m<sup>2</sup> ou d'extension de l'existant > 100 m<sup>2</sup>, l'étude hydraulique précise, sur la base de la connaissance des sols concernés et des réglementations en vigueur, les modalités de gestion des eaux générées par des épisodes pluvieux de période de retour définie par le règlement de zonage des eaux pluviales de Cahors. L'étude hydraulique présentée intègre les hypothèses pluviométriques retenues pour le territoire cadurcien et édictées dans le règlement de zonage pluvial disponible sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

<sup>6</sup> Dans le cas de réseaux séparatifs, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par les réseaux pluviaux, totalement distincts des réseaux d'eaux usées. Leurs destinations étant différentes, il est formellement interdit, à quelque niveau que ce soit, de mélanger les eaux usées et les eaux pluviales.

La mise en séparatif des réseaux privés est exigible jusqu'en limite de propriété quel que soit le type de réseau public (unitaire ou séparatif)